

N°22/DEC/207

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR MONSIEUR SÉBASTIEN GIRALDON D'UN SPECTACLE DE MAGIE, LE LUNDI 24 OCTOBRE ET JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 AU CENTRE DE LOISIRS ROMAIN ROLAND ÉLÉMENTAIRE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec Monsieur Sébastien GIRALDON, 5 rue du Gué à SURVILLIERS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle de Magie le lundi 24 octobre et le jeudi 3 novembre 2022 à 14 heures 30 au Centre de loisirs Romain Rolland élémentaire.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire Monsieur Sébastien GIRALDON, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 600.00 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 12 octobre 2022

Le Maire,

Monsieur ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 OCT. 2022
Et de la publication le 17 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Cathalie BOURGEOIS